Les juges des tribunaux des jeunes délinquants ont entendu 94.4 p. 100 des affaires et les magistrats, 5.5 p. 100. Les autres ont été entendues par des juges de paix. La proportion des enfants jugés délinquants (96.1 p. 100) par les magistrats était plus élevée que dans le cas des tribunaux des jeunes délinquants (86.2 p. 100). Les magistrats ont renvoyé 3.3 p. 100 des affaires, tandis que seulement 3.1 p. 100 ont été renvoyées et 10.7 p. 100 ajournées sine die par les tribunaux des jeunes délinquants.

Certains tribunaux considèrent comme délinquants les enfants dont l'affaire est ajournée sine die. Pour assurer l'uniformité, le Bureau fédéral de la statistique fait de même. Cependant, si l'on veut étudier dans son ensemble la question de la criminalité chez les jeunes, il faut tenir compte des ajournements sine die; en effet, lorsque leur pro-

portion augmente, celle des enfants jugés délinquants diminue.

29.—Enfants acquittés ou jugés délinquants, 1954-1958

Issue	1954		19	55	198	56	198	57	1958		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Comparations Acquittements Ajournements sine die Délinquants	1,182	100.0 3.1 15.2 81.7	8,187 207 955 7,025	100.0 2.5 11.7 85.8	10,315 221 1,109 8,985	100.0 2.1 10.8 87.1	11,928 331 1,918 9,679	100.0 2.8 16.1 81.1	13,134 416 1,327 11,391	3.2 10.1 86.7	

Les sentences dans le cas des garçons diffèrent un peu de celles rendues dans le cas des filles. En 1958, 52.7 p. 100 des garçons et 54.0 p. 100 des filles ont été mis en liberté surveillée. L'amende ou la restitution ont été imposées à 15.3 p. 100 des garçons et à seulement 6.1 p. 100 des filles. Cela tient à ce que les dommages à la propriété, pour lesquels la restitution semble un règlement raisonnable, est un délit plus fréquent chez les garçons que chez les filles. Beaucoup plus de filles (28.2 p. 100) que de garçons (14.4 p. 100) ont été envoyées à une école de formation. L'issue finale a été différée pour 7.0 p. 100 des filles et un sursis a été accordé à 13.0 p. 100 des garçons.

30.—Suite donnée aux jugements de délinquance, 1949-1958

Année	Répri- mande		Surveil- lance du tribunal		Protec- tion des parents		Amende ou resti- tution		Détention indéfinie		École de for- mation		Sursis de peine		Châti- ment corporel		Hôpital psychia- trique	
	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%
1949	196 354 309 243 227	5.5 4.6 4.0	2,141 2,392 2,313 2,412 2,620	34.5 37.3 34.8 39.8 41.1	94 154 148	$\frac{1.4}{2.3}$ $\frac{2.4}{2.4}$	1,655 1,148 1,433 1,015 1,147	26.7 17.9 21.6 16.7 18.0	26 45 1	0.4 0.7	1,036 1,144 1,141 1,152 1,107	17.8 17.2 19.0	1,029 1,257 1,247 1,095 1,062		3 2 2	0.1 0.1 0.1		
1954 1955 1956 1957 1958		$\frac{2.6}{4.0}$	2,595 3,067 3,155 3,822 5,728	41.0 43.7 35.1 39.5 50.3	365 404 300	5.2 4.5 3.1	1,095 1,064 2,015 2,261 1,624	17.3 15.1 22.4 23.4 14.3	50	$0.7 \\ 0.3 \\ 0.7$	1,121 1,180 1,440 1,563 1,822	16.8 16.0 16.1	1,119 1,118 1,577 1,202 1,389		=	=	5 7 14	0. 0. 0.

¹ Y compris Terre-Neuve depuis 1951.

Nombre réel des enfants délinquants.—Comme il est mentionné au début de la présente section, les chiffres des tableaux précédents ne représentent pas le nombre véritable d'enfants accusés et déclarés coupables, puisqu'un enfant traduit devant les tribunaux plus d'une fois en une année est compté chaque fois. Ainsi les 13,134 comparutions de 1958 (tableau 22), qui ont abouti à 11,391 déclarations de délinquance (tableau 24), impliquaient 10,307 enfants. Parmi ces derniers, 9,404 ont été jugés délinquants une fois durant l'année (tableau 31), mais 1,340 de ces 9,404 l'avaient été une fois au plus au cours d'années précédentes.